



Crésus Banking

3.1.3 - Transfert de fichiers

3.1.3 - Transfert de fichiers

Si un canal de communication (API ou EBICS) a été défini, vous pouvez indiquer le moyen de transfert souhaité pour les divers types de fichiers :

Compte bancaire > Réglages > Transfert de fichiers ✕

Configuration du compte bancaire PostFinance

Transfert de fichiers

Transmission des ordres de paiement	Transmettre via le canal 1: [blurred] ▾
Réception des statuts des paiements	Télécharger via le canal 1: [blurred] ▾
Réception des encaissements	Télécharger via le canal 1: [blurred] ▾
Réception des extraits de compte	Télécharger via le canal 1: [blurred] ▾

Non défini (importer les fichiers depuis cet ordinateur)

Importer les fichiers depuis cet ordinateur

Télécharger via le canal 1: [blurred] ▾

✕ ANNULER
📁 ENREGISTRER

Le moyen de transfert des fichiers peut être défini séparément pour :

- la transmission des ordres de paiement : fichiers pain.001;
- la réception des statuts des paiements : fichiers pain.002;
- la réception des encaissements : encaissements BVR camt.054;
- la réception des extraits de compte : camt.053.

Par défaut, le transfert de fichiers est enregistré sur *Non défini* et donc importe ou exporte les fichiers depuis l'ordinateur où est installé Crésus.

Si une API ou une EBIC a été configurée comme canal de communication, il faut alors indiquer pour quels transferts de fichiers on souhaite utiliser le canal en question. En règle générale, on définira ce canal pour tous les échanges de fichiers.